



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°11 -

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250909-250909_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Décision Modificative
(DM) n°3 du budget
PRINCIPAL

SÉANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 3 septembre s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE,
Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier
STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry
BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE ;
Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ;
Sylvain HERMAN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Christophe MANKA à Martine MUNOZ ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Isabelle FUREGON

C.M. 09.09.2025

- N°11 -

DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal du 5 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- **Vu** la délibération n°30 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, approuvant le budget primitif du budget principal 2025 ;
- **Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 mai 2025, approuvant la Décision Modificative (DM) n°1 ;
- **Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal du 09 juillet 2025, approuvant la Décision Modificative (DM) n°2 ;
- **Considérant** que la subvention pour le développement culturel 2025, notifiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC), est inférieure à ce qui avait été prévu au budget primitif, il est nécessaire d'ajuster la prévision au montant réellement notifiés soit une diminution, en recettes de fonctionnement, du compte 74718- Subvention Etat, d'un montant de moins 266,00 euros ;
- **Considérant** que la subvention, notifiée par le Conseil régional, pour le festival de la Pamparina est supérieure aux prévisions budgétaires, il est nécessaire d'ajuster le budget principal conformément à la notification, soit une augmentation, en recettes de fonctionnement, du compte 7472 – Subvention Région, d'un montant de plus 3 000,00 euros ;
- **Considérant** que la subvention pour le soutien à l'enseignement musical 2025, notifiée par le Conseil départemental, est inférieure à ce qui avait été prévu au budget primitif, il est nécessaire d'ajuster la prévision au montant réellement notifié, soit une diminution, en recettes de fonctionnement, du compte 7473 – Subvention Département, d'un montant de moins 5 306,00 euros ;
- **Considérant** la subvention, notifiée par la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, dans le cadre du contrat de ville pour les spectacles dans les lycées, il est nécessaire d'inscrire au budget, en recettes de fonctionnement, sur le compte 74751 – Subvention par le GFP, la somme de plus 3 464,00 euros ;
- **Considérant** la fin des travaux de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) de l'aménagement du terrain synthétique et au vu des révisions de prix négatives, il est nécessaire de réajuster le budget, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement voté en dépenses d'investissement, le compte 2312 – Agencements et aménagements de terrain, pour un montant de moins 3 622,87 euros ;
- **Considérant** la fin des travaux de l'AP/CP de la réhabilitation du Centre d'art contemporain, au vu des différents avenants en plus-value des travaux et au vu des virements de crédits déjà effectués pour permettre la mise en sécurité (sécurité incendie et chaises pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), il est nécessaire d'ajouter au budget la somme de plus 12 745,54 euros en dépenses d'investissement. D'autre part, compte tenu de la fin des travaux de l'AP/CP des Forges Mondière et des avenants en plus-value et en moins-value, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires pour un montant de moins 4 279,67 euros. Il convient par conséquent d'ajouter, en dépenses d'investissement, sur le compte 2313 – Construction, la somme de plus 8 465,87 euros.
- **Considérant** la subvention, notifiée par le Conseil départemental, pour l'acquisition de 6 récupérateurs d'eau dans les écoles, il est nécessaire d'ajuster le budget, en recettes

C.M. 09.09.2025
 - N°11 -

d'investissement, le compte 1313 – Subvention d'investissement Département, pour un montant de plus 299,70 euros ;

- **Considérant** les subventions obtenues pour les travaux de sécurisation de l'école du Moutier, notifiée par la préfecture dans le cadre du FIPD 2025 et par le Conseil régional, il est nécessaire d'ajuster le budget, en recettes d'investissement, le compte 1321 – Subvention d'investissement Etat, pour un montant de plus 6 100,00 euros et le compte 1322 – Subvention d'investissement Région, pour un montant de plus 3 861,00 euros ;
- **Considérant** la subvention pour l'AP/CP des Forges Mondière, notifiée par le Conseil régional, il est nécessaire d'ajuster le budget, en recettes d'investissement, le compte 1322 – Subvention d'investissement Région, pour un montant de plus 60 000,00 euros ;
- **Considérant** les subventions dans le cadre de la DETR 2025 pour les travaux de la salle Espace pour un montant de 20 342,00 euros et pour les travaux de confortement du mur de soutènement de la maison des associations pour un montant de 108 183,00 euros, notifiées par les services de l'Etat, il est nécessaire d'ajuster le budget, en recettes d'investissement, le compte 13461 – DETR, pour un montant de plus 128 525,00 euros ;
- **Considérant** la nécessité d'équilibrer le budget, il est nécessaire de prévoir des crédits, en dépenses d'ordre de fonctionnement, sur le compte 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes d'ordre d'investissement, sur le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement, pour un montant de plus 892,00 euros. Compte tenu des notifications des subventions d'investissements et du réajustement des crédits budgétaires, il convient de diminuer le montant de l'emprunt voté au budget primitif, il est nécessaire de diminuer, en recettes d'investissement, le compte 1641 – Emprunts pour un montant de moins 194 834,70 euros ;

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/74718 – Subvention Etat				- 266,00 €
C/74/7472 – Subvention Région				+ 3 000,00 €
C/74/7473 – Subvention Département				- 5 306,00 €
C/74/74751 – Subvention par le GFP				+ 3 464,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			3 524 018,39 €	+ 892,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		+ 892,00 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement			+ 892,00 €	

C.M. 09.09.2025

- N°11 -

<i>Sous total chapitre 023</i>	438 747,90 €	+ 892,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 892,00 €		+ 892,00 €
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2312 – Agencements et aménagements de terrain		- 3 622,87 €		
D/23/2313 – Constructions		+ 8 465,87 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	6 637 264,00 €	+ 4 843,00 €		
<i>Chapitre 13 – Subvention d'investissement</i>				
C/13/1313 – Subvention d'investissement Département				+ 299,70 €
C/13/1321 – Subvention d'investissement Etat				+ 6 100,00 €
C/13/1322 – Subvention d'investissement Région				+ 63 861,00 €
C/13/13461 – DETR				+ 128 525,00 €
<i>Sous total chapitre 13</i>		1 285 822,05 €	+ 198 785,70 €	
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				- 194 834,70 €
<i>Sous total chapitre 16</i>		- €	7 370 774,92 €	- 194 834,70 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 4 843,00 €		+ 3 951,00 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				+ 892,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			438 747,90 €	+ 892,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		+ 892,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 4 843,00 €		+ 4 843,00 €

C.M. 09.09.2025
- N°11 -

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD et Serap ALP) :

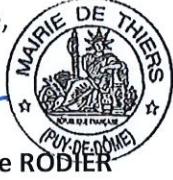
- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Isabelle FUREGON

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250909-250909_11-DE